

DIRECTIVE

Numéro	Titre		
RC-D01-3	Admissibilité des joueurs aux championnats provinciaux		
Version no	Date d'adoption	Résolution no	Date d'entrée en vigueur
1	2011-06-04	1305	2011-06-04
2	2018-02-22		2018-02-22
3	2019-02-18	1762	2019-09-01

1. Objet

La présente directive a pour objet d'encadrer la participation des athlètes aux championnats provinciaux de Badminton Québec.

2. Politique de référence

✓ RC-P01 – Gestion des compétitions

3. Définition

Dans la présente directive, la notion de « domicile » est encadrée comme suit.

- ✓ Tel qu'indiqué au code civil du Québec, une personne a un domicile mais peut avoir plusieurs résidences.
- ✓ Tant qu'une personne n'a pas établi un nouveau domicile, elle conserve l'ancien.
- ✓ Pour une personne majeure, le domicile est le lieu où cette personne a l'intention de s'établir définitivement ou pour un temps indéfini (par opposition à temporairement).
- ✓ Pour une personne mineure, son domicile est celui de son tuteur.
 - Si les tuteurs sont les parents, c'est le domicile des parents. Si les parents n'ont pas un domicile commun, c'est le domicile du parent avec lequel l'enfant réside habituellement à moins qu'un tribunal n'ait désigné un autre domicile.
 - Si le tuteur est une autre personne physique, c'est le domicile du tuteur.
 - Si la tutelle est exercée par le directeur de la protection de la jeunesse, le domicile de la personne mineure est réputée être le bureau où ce directeur exerce ses fonctions.
- ✓ Une personne mineure émancipée (c'est-à-dire qui n'est plus sous l'autorité de ses parents ou d'une autre personne physique ou morale), peut établir son propre domicile.

Pour illustrations:

- ✓ Une québécoise majeure qui quitte le domicile familial pour aller étudier à Toronto a encore son domicile au Québec car à priori elle s'installe à Toronto pour la durée de ses études.
- ✓ Un étudiant français venu étudier au Québec n'a pas son domicile au Québec car à priori il retournera en France à la fin de ses études.



POLITIQUES ET DIRECTIVES ORGANISATIONNELLES DE BADMINTON QUÉBEC

4. Application

Pour participer aux championnats provinciaux de Badminton Québec, une personne doit répondre à toutes les conditions suivantes :

- a) à la date limite d'inscription à la compétition, être un citoyen canadien ou être un résidant permanent depuis au moins un an;
- b) avoir son domicile au Québec du 1^{er} septembre précédant le championnat en cause jusqu'à la date limite d'inscription à ce championnat;
- c) être un membre affilié à Badminton Québec.